

LAB du Canada de mai 2016 – Mgr Fellay : le bateau coule !

Publié le 10 mai 2016 · Abbé Daniel Couture · 7 min de lecture

Sauvez-nous, Seigneur, nous périssons ! » (Mt., VIII, 25)

Chers Amis et Bienfaiteurs,

Avec quelques semaines de recul depuis la publication cette scandaleuse exhortation [NDLR de LPL : **Amoris laetitia**] du Pape François, nous avons maintenant à notre disposition plusieurs études sérieuses par des membres éminents de notre Fraternité Saint-Pie-X pour en voir les différents aspects. Je voudrais ici citer quelques extraits et vous encourager à lire chacun de ces textes.

Mgr Fellay : le bateau coule !

Dès le surlendemain de la publication de [ce texte fleuve](#) (260 pages), notre supérieur général le dénonçait dans son sermon à Notre-Dame du Puy-en-Velay devant plus de 4,000 personnes. Voici ce qu'il en dit :

« Mélangeant la joie aux pleurs. Permettez-moi une allusion à un événement tout récent, très récent : c'est une exhortation apostolique qui porte pour titre : La joie de l'amour, et qui nous fait pleurer. Cette exhortation est le résumé de deux synodes sur le mariage. Elle est très longue, il y a beaucoup de choses qui sont justes, qui sont belles, mais après avoir construit j'allais dire un bel édifice, un beau bateau, le Souverain Pontife a creusé un trou dans la coque du bateau, sous la ligne de flottaison, vous savez tous ce qui se passe alors. On a beau dire qu'on a fait le trou avec toutes les précautions possibles, on a beau dire que le trou est tout petit, le bateau coule.

Notre Seigneur Lui-même a dit qu'on ne touche pas à un iota : « pas un seul iota ne sera enlevé de la loi de Dieu » (Mt V, 17–20). Quand Dieu parle, cette parole ne souffre pas d'exception. Quand il commande, Dieu est d'une sagesse infinie qui a prévu tous les cas, il n'y a pas d'exception à la loi de Dieu. Et voilà que tout d'un coup on prétend que sur cette loi du mariage qu'on maintient en disant que le mariage est indissoluble, on maintient cette phrase, oui, on le dit... mais après on dit qu'il peut y avoir quand même des exceptions, dans ce sens

où des divorcés soi-disant remariés pourraient dans cet état-là, dans cet état de péché, être en état de grâce, et donc peuvent aller à la communion. C'est gravissime. Je crois qu'on ne mesure pas suffisamment la gravité de ce qui vient d'être dit. On a beau dire que ce sont de toutes petites exceptions dans un coin..., c'est comme cela qu'on a fait passer la communion dans la main. Et comme je vous dis, de petits trous dans le bateau suffisent. Le bateau coule ! »

Abbé Mathias Gaudron : une victoire du subjectivisme

« Avec Amoris lætitia, (le pape) ouvre une brèche qui remet en cause toute la morale catholique. Dans le chapitre 8, intitulé Accompagner, discerner et intégrer la fragilité, le pape François a ouvert des portes qui permettront à l'avenir de se soustraire à la morale catholique tout en s'abritant derrière les instructions du pape. Celui-ci ne répète pas seulement les affirmations douteuses du dernier synode, selon lesquelles les divorcés remariés sont des « membres vivants de l'Église », sur lesquels l'Esprit-Saint déverse « des dons et des charismes pour le bien de tous » (n° 299), mais il va plus loin encore. Certes l'enseignement sur le mariage catholique et toutes les anciennes normes restent toujours en vigueur ; à ceux qui vivent en concubinage ou qui sont simplement unis par un mariage civil, il est donc toujours interdit de recevoir l'absolution et la sainte communion, mais... il y a des exceptions ! (...)

©'est surtout avec le 8^e chapitre que Amoris lætitia s'inscrit parmi les écrits apostoliques les plus déplorables de l'histoire de l'Église actuelle. »

Abbé Jean-Michel Gleize : une nouvelle morale, une occasion de ruine spirituelle pour toute l'Église

« 19. Le mariage chrétien reste peut-être un idéal, aux yeux de l'Église ; mais ce qui compte c'est l'idée que la conscience de chacun se fait de l'idéal. Ce qui est bon n'est pas ce qui est objectivement bon, c'est ce que la conscience considère comme bon. Même si l'on suppose que la conscience des gens mariés est plus éclairée que celle des autres, et se donne un meilleur idéal, c'est la conscience qui fait l'idéal. La différence entre l'idéal des gens mariés et l'idéal des autres est une différence de degré, une différence de plus ou moins grande plénitude. Nous sommes en plein subjectivisme et donc aussi en plein relativisme. Le relativisme découle du subjectivisme : la morale de situation, qui est une morale relativiste, découle d'une morale de la conscience. Et c'est la nouvelle morale de François.

20. L'une de ses conséquences possibles était fort attendue. La voici enfin : « J'accueille les considérations de beaucoup de Pères synodaux, qui sont voulu signaler que « les baptisés divorcés et remariés civilement doivent être davantage intégrés dans les communautés chrétiennes selon les diverses façons possibles, en évitant toute occasion de scandale » (n° 299).

21. « Selon les diverses façons possibles » : pourquoi pas, donc, en les admettant à la commu-

nion eucharistique ? S'il n'est plus possible de dire que les divorcés remariés vivent dans une situation de péché mortel (n° 301), en quoi le fait de leur donner la communion représenterait-il une occasion de scandale ? Et dès ce moment, pourquoi leur refuser la sainte communion ? L'Exhortation Amoris laetitia va nettement dans ce sens. Ce faisant, elle représente en tant que telle une occasion de ruine spirituelle pour toute l'Église, c'est-à-dire ce que les théologiens désignent au sens propre comme un « scandale ». Et ce scandale découle lui-même d'une relativisation pratique de la vérité de foi catholique, concernant la nécessité et l'indissolubilité de l'union matrimoniale sacramentelle.

Abbé Alain Lorans : détruire la doctrine par la pastorale

« En Italie, **Mgr Alberto Carrara**, directeur du bulletin diocésain de Bergame, déclare le 14 avril : 'Divorcés et séparés qui se sont remariés peuvent être réadmis aux sacrements. C'est l'une des nouveautés d'Amoris laetitia, l'exhortation apostolique que le pape François a rédigée à l'issue des deux synodes sur la famille '.

Les critiques théologiques et canoniques de cette exhortation peuvent se multiplier, les applications pastorales ignorent ces analyses, considérées comme byzantines. On ne retient qu'une chose : ce qui était naguère interdit par rigidité doctrinale est désormais permis par miséricorde pastorale.

Il faut se souvenir que, depuis le Concile, la doctrine n'est pas niée directement, ni combattue frontalement ; elle est simplement contournée – comme on évite un obstacle –, au nom de la pastorale. Opposer la doctrine traditionnelle à la praxis conciliaire, tenter d'argumenter avec des raisons théologiques contre cette pratique qui suit la mentalité du moment et s'accommode aux mœurs du jour, est aussi peu efficace que de chercher à saisir un savon glissant avec de savants concepts... On ne répond à la praxis conciliaire que par la discipline traditionnelle, appuyée sur la doctrine bimillénaire. Discipline qui n'est pas une praxis contraire, mais le contraire de la praxis conciliaire. »

Voir aussi l'article de **l'abbé Thouvenot** : [après le Synode : l'indissolubilité en question](#).

2017, le centenaire de **Fatima** arrive à grand pas. Le diable se démène tant qu'il peut. Mais nous savons qu'elle lui écrasera la tête et que son Cœur Immaculé triomphera. Courage à tous dans ce combat apocalyptique ! Soyons fidèles à notre chapelet quotidien ! En Jésus, Marie Immaculée,

Abbé Daniel Couture, Supérieur du District du Canada

Source : – Mai 2016

Source : laportelatine.org/activite/mgr-fellay-le-bateau-coule-par-m-labbe-daniel-couture-mai-2016

